

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.07

**Modifications des statuts
Nombre de Vice-Présidents**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 27 juin 2001

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Lors du Comité Syndical, en date du 11 mai 2001, vous avez procédé à l'installation du nouveau Comité Syndical consécutif aux dernières élections municipales.

Vous avez également procédé à l'élection, comme le prévoient les statuts du S.E.R.T.R.I.D. :

- du Président : M. Emile GEHANT, Vice-Président de la C.A.B.,
- du 1^{er} Vice-Président : M. Gérard GUYON, Président du S.I.C.T.O.M.,
- du 2^{ème} Vice-Président : M. Gabriel COURTET, Président du S.I.V.O.M.,

ce qui constituait le Bureau du S.E.R.T.R.I.D..

Je vous rappelle qu'à l'occasion de cette élection, je vous avais annoncé que je ne serais pas opposé à ce que les futurs Présidents des prochaines Commissions à créer (Commissions "Collecte Sélective " et "Travaux") soient également nommés Vice-Présidents, tout en sachant, dans ces conditions, que les statuts devront être modifiés.

Aussi, je vous propose que les Présidents desdites Commissions soient nommés Vice-Présidents avec toutes les attributions, délégations et indemnités prévues. Cette disposition modifie le nombre de Vice-Présidents prévu aux statuts et la composition du Bureau (Article 9 des statuts du S.E.R.T.R.I.D.).

La modification du nombre de Vice-Présidents et de la composition du Bureau du S.E.R.T.R.I.D. impose donc une modification des statuts du Syndicat.

Pour ce faire, et dans l'hypothèse où le Comité Syndical se prononcerait favorablement sur les propositions du présent rapport, il conviendrait de procéder à la modification de l'article 9 des statuts existants pour le libellé suivant :

ARTICLE 9 :

"Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents."

Il vous est demandé :

- de vous prononcer sur l'ensemble des propositions de modifications des statuts actuels du S.E.R.T.R.I.D.,
 - en cas d'avis favorable, d'ADOPTER le projet des statuts modifiés du S.E.R.T.R.I.D., joint en annexe au présent rapport.

M. le Président rappelle que lors de l'installation du Comité Syndical et en particulier du Bureau, il avait indiqué que la nomination de 4 Vice-Présidents au lieu de 2 lui semblait indispensable.

En effet, au vu de la multiplicité des tâches que le Bureau aura à assumer, la présence de 2 Vice-Présidents supplémentaires permettra de :

- de suivre la construction et l'exploitation des quais de transfert et de transbordement,
- de suivre la gestion du futur parc de véhicules,
- de suivre le développement de la collecte sélective,
- de suivre le lancement, la construction et l'exploitation du futur centre de tri.

Après avoir entendu M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE, **ADOPTÉ** les statuts modifiés du S.E.R.T.R.I.D. dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Ainsi délibéré en Mairie de BOUROGNE, le 27 juin 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait le 4 juillet 2001, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



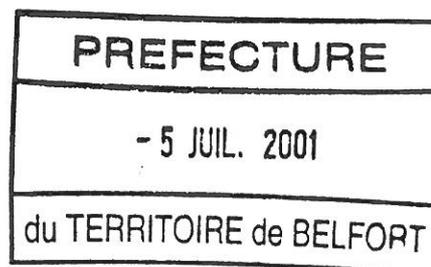
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile GEHANT'.

Emile GEHANT

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE REALISATION POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS

(**S.E.R.T.R.I.D.**)

STATUTS



(adoptés par délibération n° 1.07 du 27 juin 2001)

ARTICLE 1

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.),
- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères (S.I.C.T.O.M.) de la zone Sous-Vosgienne,
- le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) du Sud Territoire de BELFORT,

un Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations pour l'organisation d'un système de recyclage et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des collectivités adhérentes.

ARTICLE 2

Les communes n'appartenant pas au groupement de collectivités sus dites pourront adhérer à ce syndicat :

1. soit en adhérant à l'un des groupements de collectivités existants,
2. soit en constituant entre elles un seul et unique syndicat,
3. ou sous toutes formes qui seraient instituées ou édictées par le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés du Territoire de BELFORT.

ARTICLE 3

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations a pour objet d'établir :

- le projet technique de la mise en place de quais de transfert et de plateforme de tri,
- le projet technique et la construction d'un Centre de Recyclage et de Valorisation des Déchets ménagers et assimilés,
- le projet technique et la construction d'une compostière,
- le projet technique et la construction d'un Centre d'Enfouissement Technique,
- enfin, d'assurer ou de faire assurer la gestion et l'exploitation des dites constructions.

ARTICLE 4

Le siège du Syndicat est fixé à BELFORT, à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, jusqu'à la construction dudit siège sur le site de la Zone Industrielle et Portuaire de BOUROGNE.

ARTICLE 5

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6

La contribution des membres du Syndicat est fixée en fonction du nombre d'habitants du dernier recensement desservis par chacun d'eux.

ARTICLE 7

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de l'objet pour lequel il est constitué. Les recettes de ce budget comprennent :

- les contributions des membres du Syndicat définies à l'article 6,
- les subventions provenant de l'Etat, des Collectivités Territoriales et autres,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 8

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat et répartis comme suit :

- *C.A.B.* : 8 délégués titulaires – 5 délégués suppléants
- *S.I.C.T.O.M.* : 5 délégués titulaires – 3 délégués suppléants
- *S.I.V.O.M.* : 3 délégués titulaires – 2 délégués suppléants

Les délégués suppléants sont invités aux réunions du Comité Syndical, mais ne participent aux votes qu'en l'absence des délégués titulaires.

La commune de BOUROGNE, sur le territoire de laquelle est implanté l'ensemble des équipements composant le Centre de Recyclage et de Valorisation Energétique du S.E.R.T.R.I.D., est représentée au Comité par un délégué désigné par son Conseil Municipal. Ce délégué siègera au Comité Syndical qu'avec voix consultative.

Le mandat des délégués expirera à la date de renouvellement général des Conseils Municipaux.

ARTICLE 9

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents.

ARTICLE 10

Le Comité Syndical se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an.

ARTICLE 11

Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau et (ou) au Président tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Bureau et (ou) le Président rendent compte au Comité Syndical de leurs travaux.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations y sont prises dans les conditions identiques à celles prévues pour le Comité Syndical.

ARTICLE 12

Toutefois, seul le Comité Syndical est compétent pour délibérer, notamment sur les matières suivantes :

- modifications statutaires,
- budgets et décisions modificatives, comptes administratifs,
- acceptations de dons et legs,
- fixations des effectifs du personnel syndical.

ARTICLE 13

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront assurées par Monsieur le Trésorier Municipal Principal de BELFORT-Ville.

ARTICLE 14

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Comités Syndicaux et du Conseil de la C.A.B. décidant de se regrouper pour l'objet visé ci-dessus.